République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

FOODTRUCKS OCCASIONNELS
sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne

DESCRIPTIFS TECHNIQUES
SAISON 2027

SOIREE FOOD TRUCK 2027



1.Objet du cahier des charges :

La commune de Villeneuve-la-Garenne organise différents événements dans l'année. Ainsi, elle propose la mise à disposition d'emplacement à destination de Foodtruck sur le parvis de l'Hôtel de Ville. A titre d'exemple, pour l'année 2026, la Ville a organisé les animations suivantes : soirée jazz, fête de la musique, soirée Food truck.

Le parvis de l'hôtel de ville, ou d'autres sites, seront ouvert au public aux horaires suivants l'évènement.

2.Programmation des événements pour la saison 2027 :

-Le vendredi 30 avril : soirée animation musicale
-Le vendredi 28 mai : soirée animation musicale
-Le samedi 19 juin : fête de la musique
-Le samedi 3 juillet : concert de jazz
-Le vendredi 3 septembre : soirée animation musicale

3.Conditions de mise à disposition et prescriptions techniques particulières :

Le candidat s'engage :
- à tenir son stand pendant toute la durée de la manifestation et à assurer une prestation pour le public attendu ;
- à régler la redevance d'occupation du domaine public selon les tarifs applicables aux commerces ambulants suivants, **soit 25 euros par jour.**

- L'emplacement pourra bénéficier d'un espace restauration sur place avec tables et chaises.
- L'emplacement bénéficie d'une alimentation électrique communale monophasée 16 ampères. Toutefois, si la Ville n'est pas en mesure de fournir de l'électricité, le foodtruck devra venir avec son groupe électrogène.
- L'emplacement occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de manifestation.

- Aucun affichage sauvage ne devra être effectué.
- Le commerçant est responsable de son matériel et de ses marchandises, et devra être assuré pour ceux-ci.
- La ville de Villeneuve-la-Garenne ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols ou de détérioration.

4.Critères de sélection

La présente procédure est libre. Elle est organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).
Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'articleL.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

Les critères de sélection tiendront compte de :

- Type, qualité, saveur des aliments et boissons proposées : l'exploitant devra privilégier les produits frais et de saison, une cuisine créative de qualité, esthétique, saine et rapide, l'exploitant peut en outre cuisiner ou assembler les plats sur place ;
- Originalité des menus, formules proposées et compétitivité des prix ;
- Soutien à l'activité locale : l'exploitant privilégiera l'approvisionnement en partenariat avec les commerçants locaux ou des environs proches, la non-concurrence avec les commerces situés aux alentours de l'emplacement sollicité ;
- Esthétique intérieure et extérieure du Food Truck et du mobilier s'il y a lieu (aspect extérieur soigné, habillage / graphisme, professionnel et distinctif permettant d'identifier facilement l'infrastructure de vente) ;
- Démarche environnementale notamment en rapport avec la réduction des déchets.

5.Dépôt et validité des candidatures

Toute candidature devra être **COMPLÈTE** et adressée au Service manifestation à l'Hôtel de Ville avant la date suivante :
-Le 15 février 2027 à 12h pour la soirée animation musicale prévue le 30 avril 2027
-Le 15 mars 2027 à 12h pour la soirée animation musicale prévue le 28 mai 2027
-Le 15 avril 2027 à 12h pour la fête de la musique prévue le 19 juin 2027
-Le 15 mai 2027 à 12h pour le festival de jazz prévue le 3 juillet 2027
-Le 15 juillet 2027 à 12h pour la soirée animation musicale prévue le 3 septembre 2027.

Toute candidature devra être accompagnée des pièces suivantes :

1. Copie de la pièce d'identité du demandeur ;
2. Photos du foodtruck (intérieur/ extérieur et mobilier de terrasse s'il y a lieu) ;
3. Copie de la carte grise du foodtruck ;
4. Attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
5. KBIS en cours de validité (moins de 3 mois) ;
6. Carte de commerce ambulant, recto et verso + justificatif de domicile ;
7. Attestation de formation hygiène + Déclaration de manipulation de denrées animales ;
8. Menu et formules proposées avec indications des prix avec photos en couleur des préparations
9. Règlement Général sur la Protection des Données, daté et signé ;
10. Règlement du commerce ambulant approuvé, daté et signé ;

6. Envoi des candidatures

Merci d'adresser la candidature complète d'une des façons suivantes :

- en utilisant la procédure dématérialisée disponible sur le site internet de Villeneuve-la-Garenne
- ou en demandant le dossier PDF au Service manifestation : vous pourrez alors le compléter et l'adresser **sous format électronique**, (documents en PDF) à : manifestations@villeneuve92.com; service-commandepublique@villeneuve92.com

7. Examen des candidatures

Les décisions d'attribution des emplacements seront indiquées à chaque candidat par courriel.
